



## Enregistrement au rcs obligatoire ?

Par **foga57**, le **28/01/2009** à **10:06**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant en alternance dans une école d'informatique et je touche un salaire de 1485 € brut mensuel.

Je désire par ailleurs proposer mes services aux PME de ma région en leur proposant la création de site internet.

Sachant que cette éventuelle nouvelle source de revenus ne constituera pas ma source de revenu principale, dois-je cependant m'enregistrer au RCS ?

Il est fort probable que cette nouvelle activité ne me rapporte que quelques centaines d'euros par an mais j'aimerais cependant pouvoir rester dans la légalité afin de me lancer de cette aventure sans soucis.

Merci par avance.

Cordialement.

Par **pierreec59**, le **30/01/2009** à **00:09**

Bonsoir,

Dans votre cas, je vous conseille de vous renseigner sur le statut d'autoentrepreneur, qui est idéal pour une activité complémentaire et qui vous dispense d'immatriculation au RCS.

Voici le site : <http://www.lautoentrepreneur.fr/>

Cordialement,

Pierre